

## RÉSOLUTION

---

Berne, le 24 mai 2019

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DE L'USS

### **Plus de protection : pour une Suisse sociale dans une Europe sociale**

La politique européenne menée par la Suisse ces 20 dernières années représente globalement un progrès aux plans social et économique. Après le non à l'Espace économique européen (EEE), l'ouverture de la Suisse face à l'Europe a suivi le principe selon lequel les Accords bilatéraux devaient profiter aux salarié-e-s. C'est pourquoi les mesures d'accompagnement ont été mises en place sous la pression des syndicats. La libre circulation des personnes a enfin mis un terme à l'indigne statut de saisonnier.

Lors des négociations avec l'Union européenne (UE) sur l'accord-cadre, les mesures d'accompagnement destinées à protéger les salaires se sont désormais trouvées remises en cause par les responsables du dossier. Pour la première fois, le resserrement des liens entre la Suisse et l'UE irait de pair avec des dégradations au détriment des travailleurs et travailleuses. Des pans essentiels de la protection des salaires devraient être abandonnés, contrairement au mandat de négociation du Conseil fédéral.

Ces dernières années, la libre circulation des personnes et les Accords bilatéraux ont subi les attaques incessantes de la droite nationaliste. Parce qu'à l'époque, les conseillers fédéraux responsables du dossier avaient ignoré les inquiétudes de la population avant la votation sur l'initiative « Contre l'immigration de masse » et n'avaient pris aucune mesure à cet égard, les Accords bilatéraux ont immédiatement été en danger. Grâce à la nouvelle composition du Conseil fédéral, la situation s'est améliorée. Les améliorations proposées pour les travailleurs et travailleuses âgés montrent que l'on est prêt aujourd'hui à chercher des solutions aux problèmes des personnes professionnellement actives en Suisse.

Avec ses homologues syndicaux de toute l'UE, l'Union syndicale suisse (USS) s'engage pour une Suisse sociale dans une Europe sociale.

- L'USS dit clairement non à l'initiative dite « de limitation » de l'UDC. Elle la combattra lors de la votation populaire. L'enjeu de cette initiative est aussi de confirmer la voie bilatérale et la libre circulation des personnes, qui accorde les mêmes droits à tous les salarié-e-s, indépendamment de leur origine. C'est pourquoi elle doit désormais être traitée en priorité, avant l'accord-cadre.
- L'USS rejette l'accord-cadre en l'état. Les mesures d'accompagnement ne sont pas négociables. L'USS défendra la protection des salaires en Suisse. Si nécessaire, avec un référendum.

- Les améliorations décidées par le Conseil fédéral pour les travailleurs et travailleuses âgés constituent un progrès important, surtout la rente-pont. Pour empêcher les licenciements abusifs, l'USS demande cependant une amélioration de la protection contre le licenciement des travailleurs et travailleuses âgés qui comptent de nombreuses années d'ancienneté.
- La protection des salaires a fait du surplace ces dernières années en Suisse. Cela, alors que de nombreux problèmes nouveaux se sont fait jour. La protection des salaires et des conditions de travail doit être améliorée, par exemple en ordonnant la suspension des travaux lorsqu'il y a clairement un soupçon de sous-enchère ou en protégeant mieux les travailleurs et travailleuses qui se défendent contre la sous-enchère salariale. De plus, les salaires doivent enfin de nouveau connaître une hausse réelle.
- En Suisse, il n'y a toujours qu'une petite moitié des personnes professionnellement actives à être protégées par des conventions collectives de travail (CCT) et des salaires minimums. L'USS demande que les quorums appliqués pour l'extension du champ d'application des CCT soient adaptés aux réalités actuelles et, en particulier, que le quorum des employeurs soit supprimé.
- La part du travail temporaire s'est multipliée par cinq depuis la moitié des années 1990. L'USS demande que le principe de l'égalité de traitement soit systématiquement appliqué dans les CCT et figure dans la loi. Il faut en outre prévoir dans ce domaine des limitations quantitatives, surtout dans le droit fédéral et cantonal des marchés publics.